

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00489

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR EDOUARD LEROY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2020.00319 du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Edouard LEROY, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Edouard LEROY**, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, en matière de Développement durable, d'espaces publics et de propreté urbaine, pour signer tous courriers et courriels s'y rapportant.

A ce titre, Monsieur **Edouard LEROY** pourra représenter le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Maire-adjoint, à tous déplacements, toutes manifestations, groupes de travail, comités de pilotage, et réunions.

Article 2 : Dans le cadre sa délégation de fonction et de signature, sous la responsabilité du Maire, Monsieur **Edouard LEROY**, Conseiller municipal, pourra signer les correspondances, pièces et documents dans les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Au titre de la présente délégation, en cas d'absence et d'empêchement du Maire et du Premier Maire-adjoint, Monsieur **Edouard LEROY**, Conseiller municipal, présidera le Comité de pilotage des jardins communaux en tant que représentant du Maire.

A ce titre, il pourra signer les convocations, compte-rendus et autres pièces du Comité de pilotage des jardins communaux.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2020.00319 du 17 juillet 2020.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

le 10 novembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20221110-A20220048910